



OBSERVATOIRE SUR L'UNION AFRICAINE N. 5/2017

1. LA REFORME INSTITUTIONNELLE DE L'UNION AFRICAINE (PROJET DU PRESIDENT PAUL KAGAME)

1. Contexte de la réforme

L'institution panafricaine créée en 2002 sur les cendres de l'OUA est depuis de nombreuses années particulièrement critiquée. Bureaucratique, inefficace, trop dépendante des donateurs étrangers et peu crédible aux yeux des citoyens, voici quelques unes des innombrables critiques adressées à cette organisation régionale panafricaine.

Héritière de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) créée après la grande vague de décolonisation du début des années 1960, on lui reproche ses lourdeurs bureaucratiques, sa dépendance financière aux bailleurs internationaux, les problèmes de mise en œuvre des décisions, ainsi que sa faible capacité à se remettre en question.

De ce fait, et suite aux conclusions de la retraite des Chefs d'Etats et de gouvernement, des Ministres des Affaires étrangères et des Ministres des Finances qui s'est tenue à Kigali en juillet 2016 (à l'occasion du 26^e Sommet de l'UA) concernant la nécessité de mener une étude sur la réforme institutionnelle de l'Union Africaine (Ce projet était dans les cartons de la Commission depuis plusieurs années, porté notamment par l'ancien secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique des nations unies (CEA), le Nigérian Adebayo Adedeji, en 2007. Mais la réforme piétinait, bloquée par les ambassadeurs des Etats membres qui souhaitaient intervenir à tous les niveaux), une décision a été prise : celle de confier la préparation de l'étude à Paul Kagamé, Président du Rwanda.

Les grandes lignes de cette réforme ont été présentées lors du Sommet suivant, en janvier 2017 à Addis-Abeba, et ont été adoptées par les Chefs d'Etat et de gouvernement africains (Décision relative à la réforme institutionnelle de l'Union africaine, Assembly/AU/Dec.606 (XXVII)).

Il s'agit de propositions sur la mise en place d'un dispositif de gouvernance capable d'apporter des réponses aux défis majeurs auxquels fait face l'Union africaine incessamment (Le Président Paul Kagame a nommé, pour l'assister dans sa tâche, une équipe consultative panafricaine avec laquelle il a tenu une série de réunions consultatives en vue d'identifier les atouts et les insuffisances de l'UA et de réfléchir à des propositions de réforme).

Faute notamment d'une volonté politique ferme, plusieurs projets et plusieurs rapports sur les réformes de l'Union africaine n'avaient finalement pas abouti.

C'est un grand chantier du fonctionnement de l'UA qui s'annonce et dont la mise en œuvre semble incontournable pour atteindre les objectifs de la Réforme. Celle-ci repose, d'ailleurs, sur un point fondamental et symbolique, celui du financement de l'UA. Alors qu'aujourd'hui son budget dépend à plus de 80% de donateurs extérieurs, l'UA souhaite instaurer son autonomie financière et ainsi, son indépendance réelle et effective.

2. Les domaines de la réforme :

Intitulé « *L'impératif de renforcer notre Union* », le Rapport Kagame présenté lors du Sommet de l'UA de janvier 2017, dressa un bilan sévère : « *Nous avons une organisation dysfonctionnelle, dont la valeur pour nos Etats membres est limitée, qui a peu de crédibilité auprès de nos partenaires internationaux, et en laquelle nos citoyens n'ont pas confiance* ».

Il dénonce « *l'échec constant des décisions de l'UA* » qui a entraîné « *une crise de mise en œuvre* ». C'est notamment le cas du financement de l'institution, assurée aux trois quarts par des aides extérieures. L'ensemble produit une « *capacité de gestion limitée, une absence de responsabilité pour le rendement, à tous les niveaux* » et des « *méthodes de travail inefficaces* ».

Selon cette réforme et pour renforcer davantage l'Union africaine, il faudra agir dans les quatre domaines suivants :

1. Recentrer l'Union sur les priorités essentielles touchant l'ensemble du continent ;
2. Recentrer les institutions de l'Union africaine sur ces priorités ;
3. Gérer efficacement l'Union africaine aussi bien au niveau politique qu'au niveau opérationnel ;
4. Financer l'Union africaine par les propres moyens des pays africains et de manière pérenne.

Parmi les propositions de l'équipe de Paul Kagame pour restructurer l'UA et redéfinir ses priorités :

1. une meilleure division du travail entre la Commission, les Communautés économiques régionales et les Etats membres ;
2. la transformation du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en Agence de développement de l'UA ;
3. le renforcement des compétences du Président de la Commission ;
4. la mise en œuvre immédiate de la « *taxe Kaberuka* » de 0,2 % sur les importations – dont le principe a été adopté lors du Sommet de juillet 2016 ;
5. le renforcement des sanctions pour les pays qui ne paient pas leurs contributions, entre autres.

Selon le rapport précité, un constat alarmant peut être dégagé: si l'Union africaine intervient actuellement dans presque tous les domaines liés au développement du continent, son champ d'action n'est pas bien circonscrit. Cette absence d'orientation claire complique l'affectation stratégique des ressources et contribue à la fragmentation et à l'inefficacité de l'organisation.

Dès lors, il convient, selon les objectifs de la réforme, d'établir une répartition claire des tâches et une collaboration efficace de l'Union africaine, les Communautés économiques régionales (CER), les mécanismes régionaux, les Etats membres et les autres institutions continentales, conformément au principe de subsidiarité.

De même, il a été constaté que l'Union africaine, étant une organisation complexe regroupant des dizaines de structures (Par exemple, on dénombre 8 Directions rattachées à la Commission et 31 départements et services, de même que 11 organes de l'Union africaine, 31 agences techniques spécialisées (ATS) et une vingtaine de Comités de Haut niveau), il faudra procéder, à juste titre, à un audit des pesanteurs bureaucratiques qui empêchent la prestation des services.

Un autre constat, non moins préoccupant, celui de l'efficacité du Conseil de paix et de sécurité. Bien qu'étant doté d'un cadre juridique solide et de pouvoirs et de fonctions accrus, la qualité des décisions, des interventions et des résultats obtenus par la Commission paix et sécurité n'est pas à la hauteur de l'ambition envisagée dans le Protocole qui l'a créé.

3. Les objectifs de la réforme :

Parmi les propositions de cette réforme :

- *Rationalisation du champ d'action de l'UA*

Le projet de réforme prévoit la limitation des champs d'intervention de l'Union africaine qui se concentrerait sur quatre domaines prioritaires de portée continentale : les affaires politiques, la paix et la sécurité, l'intégration économique et les moyens pour l'Afrique de faire entendre sa voix sur la scène internationale.

Ce recentrement des priorités concerne aussi les Sommets de l'UA. Lors des prochains Sommets, pas plus de trois thèmes comptant parmi les questions stratégiques ne devraient être soumis aux chefs d'Etat et de gouvernement.

- *Réalignement des institutions*

Une « division claire du travail » entre l'Union africaine et les communautés économiques régionales (CER), les États membres et les autres institutions continentales est l'un des points de mire de cette réforme.

La Commission de l'UA devra aussi faire l'objet d'un audit institutionnel et opérationnel pour évaluer les « goulots d'étranglement » qui paralysent son fonctionnement.

- *Réforme du financement*

Cette réforme d'ordre financier, particulièrement vue comme prioritaire, permettra d'offrir à l'Organisation panafricaine une souveraineté financière et politique. En effet, plus de 80% de son budget dépend aujourd'hui des donateurs étrangers. Le principe d'une taxe de 0,2 % sur certaines importations (dite « taxe Kaberuka » du nom de l'ancien Président de la Banque africaine de développement (BAD) à l'origine de cette proposition) a été entérinée en juillet 2016 par les Chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Kigali.

Une telle formule (adoptée à l'unanimité lors du Sommet de juillet 2016) rapporterait 1,2 milliards de dollars par an et donnerait à l'instance panafricaine son indépendance financière vis-à-vis des bailleurs, si elle sera concrétisée et appliquée.

4. Les défis auxquels il faut faire face :

Certains défis d'ordre opérationnel, financier et politique peuvent expliquer le choix de cette réforme et les orientations régionales qui en découlent.

- *Défi opérationnel :*

Les méthodes de travail du Sommet de l'Union africaine semblent inefficaces, et entravent la prise de décision et la mise en œuvre de ces décisions. Les réunions du Sommet se tiennent souvent en retard et sont caractérisées par des ordres du jour surchargés qui empêchent de concentrer les échanges sur les questions stratégiques qui devraient retenir l'attention des Chefs d'Etat.

Il serait alors plus adéquat pour chaque Sommet de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de ne pas inscrire à son ordre du jour plus de trois questions d'importance stratégique, conformément aux recommandations du Rapport Mekele (EX.CL/Dec.908(XXVIII) Rev.1, Décision sur la retraite du Conseil exécutif de Mekele Doc. EX.CL/947(XXVIII) lors de la retraite du Conseil tenue à Mekele (Éthiopie) les 24 et 25 janvier 2016, notamment le point 23 selon lequel, le Conseil exécutif "23. *PREND NOTE du rapport sur l'étude comparative des méthodes de travail de l'Union africaine et la rationalisation des activités des sommets, et APPROUVE les recommandations qu'il contient*").

• *Défi financier :*

Le défi majeur est celui de financer l'Union africaine par ses propres moyens et de façon pérenne.

En 2014, le budget de l'Union africaine était de 308 millions de dollars, dont plus de la moitié était financé par des donateurs.

En 2015, il a augmenté de 30% pour s'établir à 392 millions de dollars, dont 63% ont été financés par des donateurs.

En 2016, les donateurs ont assuré 60% du budget de 417 millions de dollars.

En 2017, les Etats membres devraient assurer 26 % du budget prévu de 439 millions de dollars, tandis que les donateurs devraient apporter les 74% restants.

Les programmes de l'Union africaine sont financés à 97% par les donateurs.

En décembre 2016, seuls 25 des 54 Etats membres avaient acquitté intégralement leur cotisation pour l'exercice 2016. 14 Etats membres ont versé plus de la moitié de leur contribution et 15 n'ont effectué aucun versement.

Ce degré de dépendance vis-à-vis des financements des partenaires extérieurs soulève une question fondamentale : comment les Etats membres peuvent-ils contrôler l'Union africaine et retrouver leur dignité s'ils ne définissent pas leurs priorités ?

A cet effet, le barème actuel des cotisations devrait être révisé en tenant compte des principes suivants : la capacité contributive, la solidarité, la répartition équitable du fardeau.

De même, le Comité des Ministres des Finances devrait élaborer un ensemble de « règles d'or » définissant des principes clairs de gestion et de responsabilité en matière financière, lesquels principes devraient être inscrits dans les Statuts et le Règlement financier de la Commission de l'Union africaine. De ce fait, la Décision de Johannesburg (prévoyant le financement par les Etats membres de 100% du budget de fonctionnement, de 75% du budget de programme et de 25% du budget des opérations de soutien à la paix) constitue un bon point de départ.

5. Questions soulevées en rapport avec le droit de l'union africaine

Les différents domaines et champs d'action de la Réforme de l'UA ne seront pas aussi aisés à mettre en œuvre qu'on peut le penser. En effet, un certain nombre de défis et de challenges peuvent faire obstacle à la mise en œuvre effective de cette réforme, fort ambitieuse.

Certains points, pour être réalisables, doivent passer par l'amendement de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Autrement, elles seront contradictoires avec les règles pertinentes du droit de l'Union africaine (En effet, l'article 32 de l'Acte constitutif dispose clairement que: " 1. *Tout Etat membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.* 2. *Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au Président de la Commission qui en communique copies aux Etats membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.* 3. *La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des Etats membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.* 4. *Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les Etats membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du Président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des Etats membres").*

Un projet de réforme de l'arsenal juridique de l'UA doit être mis en place parallèlement au projet de réforme institutionnel et financier.

Ce projet de réforme devrait inclure, notamment, les points critiques suivants:

Points critiques :

Les Chefs d'Etat et de gouvernement soutiennent, pour la plupart, le projet de réforme de Paul Kagame. Néanmoins, ils ont exprimé leur volonté de bénéficier de plus de temps pour évaluer les propositions du rapport Kagame.

Parmi les questions contestées, nous pouvons évoquer ce qui suit:

a. *La question polémique du mode de désignation des Commissaires:*

Pour l'instant, ils sont élus par le Conseil exécutif qui rassemble les Ministres africains des affaires étrangères et nommés par la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, mais l'équipe de M. Paul Kagame propose qu'ils soient nommés par le Président de la Commission. Cette proposition a été balayée et reportée à d'autres discussions. Un tel changement nécessite, en effet, une modification de l'Acte constitutif de l'UA.

b. *La « taxe Kaberuka »:*

Cette taxe ne fait pas l'unanimité, bien qu'aucun Etat ne s'est ouvertement opposé à la mise en œuvre de cette taxe. Plusieurs inquiétudes, soucis et interrogations se sont imposés. Certains pays évoquent le caractère anticonstitutionnel d'une telle taxe. Dans leurs pays respectifs, estiment-ils, aucun impôt ne peut être voté pour être destiné au financement d'une organisation internationale.

D'autres pays évoquent le fait qu'une taxe pareille reste discriminatoire vis-à-vis des produits non-africains et pourrait être contraire aux règles de l'OMC dont l'ensemble des pays africains sont membres (à l'exception de l'Algérie).

L'ensemble de ces questions relèvent des finances publiques et du droit fiscal relatif à chaque Etat membre; néanmoins il est possible de gérer de telles situations si existe la volonté ferme des Chefs des Etats africains pour devenir plus indépendants et plus autonomes au niveau de leur budget et de leur décision. Par conséquent, un ensemble de propositions et de solutions seraient étudiés au cas par cas, étant donné que les situations financières et budgétaires de pays africains ne sont pas toutes semblables.

c. Les sessions de la Conférence de l'UA

Selon l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an (Lors du Sommet de 2004, la Conférence a décidé de tenir deux sessions ordinaires par an (Assembly/AU/Dec.53[III]), alors qu'elle ne se réunissait qu'une seule fois par an auparavant). Les sessions sont habituellement organisées en janvier et en juin ou juillet de chaque année. Les sessions de janvier se tiennent généralement à Addis-Abeba au siège de l'UA, tandis que celles de juin ou juillet peuvent être organisées par un État membre qui en fait la demande (Selon l'article 5 paragraphe 1 du Règlement intérieur de la Conférence de l'Union).

Au vu de la Réforme de Paul Kagame qui propose de ne se réunir, en session ordinaire, qu'une seule fois par an, des questions se posent: est-ce que ces réunions auront lieu toujours à Addis Abeba ou un autre Etat peut se proposer d'accueillir la session de janvier? Comment faire pour voter le budget annuel de la UA, sachant que le vote se fait habituellement au cours de la session de juin/juillet de chaque année? Peut-on déléguer le vote aux Ministres des affaires étrangères se réunissant pour la réunion de coordination en juin/juillet de chaque année? Le Conseil exécutif serait-il alors apte à adopter le budget de l'Union (L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif détermine les pouvoirs et attributions du Conseil exécutif. A la lumière de cet article, le Conseil exécutif donne l'impression qu'il est un organe à la fois de décision, d'impulsion et de coopération des activités de l'Union. Mais la nature institutionnelle du Conseil exécutif n'empêche pas que des domaines qui relèvent de la compétence de la Conférence soient traités en profondeur par lui, si la Conférence le souhaite. La Conférence pourrait ainsi voir son action coordonnée sous la forme de décision des représentants des États membres réunis au sein du Conseil exécutif)?

d. La question du renforcement des sanctions en cas de non application des décisions de la Conférence:

A prime abord, il convient de rappeler que selon l'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence, les décisions de la Conférence sont prises sous les formes suivantes :

1. Les règlements : qui sont directement applicables dans les Etats membres qui devront prendre toutes les mesures appropriées pour leur mise en œuvre ;
2. Les directives : qui sont adressées à un Etat membre ou à l'ensemble des Etats membres, aux groupements et aux individus. Elles ont un caractère obligatoire pour les Etats membres pour ce qui est des objectifs à atteindre, tandis que les autorités nationales ont le pouvoir de déterminer la forme et les moyens à utiliser pour leur mise en œuvre.
3. Les recommandations, déclarations, résolutions, opinions, etc. et qui n'ont pas de caractère obligatoire mais elles sont destinées à orienter et harmoniser les points de vue des Etats membres.

En outre, concernant les sanctions décidées par la Conférence à l'égard des Etats membres pour non-respect des décisions et des politiques de l'Union, l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence dispose que :

« La Conférence approuve, sur recommandation du Conseil exécutif, les impositions de sanctions conformément à l'article 23, alinéa 2 de l'Acte constitutif, à l'encontre d'un État membre qui, sans une cause valable et raisonnable, ne respecte pas les décisions et les politiques de l'Union. Les sanctions peuvent comprendre le déni des liaisons de transport et de communication avec les autres États membres et autres mesures à caractère politique et économique à déterminer par la Conférence.

Lorsqu'elle prend une décision à cet effet, la Conférence donne à l'Etat membre concerné un délai pour respecter les décisions et politiques et indique le moment où, à défaut du respect de cette décision, le régime des sanctions prévues à l'article 23, alinéa 2 de l'Acte constitutif sera mis en œuvre. Les Etats membres sous sanction peuvent exposer leurs situations à la Conférence ».

D'après l'article 23 alinéa 2 de l'Acte constitutif, " tout Etat membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres Etats membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique".

Ceci dit, dépourvu de pouvoir supranational sur les Etats africains, l'UA et sa Commission ne sont pas en mesure réellement d'imposer le respect de ses décisions aux Etats africains car en l'état actuel du droit positif, ce pouvoir de sanction s'avère être limité. Il faudra alors penser d'autres solutions pour le faire. Ceci signifie, encore une fois, l'amendement de l'Acte constitutif de l'UA.

6. Calendrier de mise en œuvre des résultats attendus

D'après le Rapport sur la mise en œuvre de la décision sur la Réforme institutionnelle de l'Union africaine présenté par son excellence M. Paul Kagame, Président de la république du Rwanda, lors de la 29e session ordinaire de la Conférence de l'Union qui s'est déroulée à Addis Abeba (Ethiopie) les 3 et 4 juillet 2017¹, le calendrier de mise en œuvre de cette réforme a été présenté comme suit:

1. Lors du 29e Sommet de l'UA (juillet 2017):

- Supervision au niveau des chefs d'Etat en exercice et mise en place de l'Unité de mise en œuvre de la Réforme;
- Nouvelles méthodes de travail du Sommet désormais opérationnelles, notamment en mettant l'accent sur un nombre réduit de priorités clés;
- Approbation de l'instrument du Fonds pour la Paix et nomination du Conseil d'administration.

2. Lors du 30e Sommet de l'UA (janvier 2018)

- Tenue du Sommet ordinaire de l'Union une seule fois, de façon annuelle, en janvier, et qui comprendra une réunion de coordination UA-REC;
- Création de la Troïka des Présidents de l'Union africaine avec l'élection du nouveau Président et du futur Président de 2019;
- Examen du cadre des Sommets de partenariats:
- Proposition de mécanismes juridiquement contraignants relatifs à la mise en œuvre de la réforme (prêtes à être proposées et adoptées);
- Proposition de quotas pour la participation des jeunes, des femmes et du secteur privé (prêtes à être proposées et adoptées);
- Achèvement de l'audit des goulots d'étranglement et des inefficacités bureaucratiques;
- Propositions visant la réforme des organes de l'UA, de la répartition des tâches au niveau de la Commission de l'UA et des CER (prêtes à être proposées et adoptées).

¹ Assembly/AU/2(XXIX)

3. Lors du 31^e Sommet de l'UA (janvier 2019)

- Décision sur le financement entièrement mise en œuvre et adoption des mesures complémentaires;
- Propositions relatives à la révision des mandats et au fonctionnement des organes clés de l'UA prêtes à être examinées et adoptées;
- Propositions relatives aux biens et services publics prêtes à être examinées et adoptées;
- Mise en place du Corps des jeunes africains;
- Proposition relative au choix des principaux dirigeants de la Commission de l'UA prête à être examinées et adoptées sous forme d'amendement au Règlement intérieur de la Conférence, en vue de son application en 2021;
- Achèvement de l'examen des besoins de dotation en personnel de la Commission de l'UA et des conditions de services;
- Proposition visant la réévaluation de la taille et de la capacité des structures de la Commission de l'UA prête à être examinée et adoptée.

7. Conclusion et recommandations:

La Réforme institutionnelle du Président Paul Kagame s'annonce courageuse, prometteuse, ambitieuse et bénéfique pour l'Afrique et pour les Africains, s'il y a volonté réelle et sincère pour qu'elle soit concrétisée et mise en œuvre.

Certes, d'autres réformes ont été proposées et approuvées, auparavant, par les Chefs d'Etat et de gouvernement, sans pourtant aboutir.

Le contexte mondial en crise est particulièrement menaçant pour les Etats et pour les Organisations internationales. L'Afrique ne peut pas continuer d'échec en échec. Il est grand temps de mettre tous les atouts de l'Afrique au bénéfice de ses populations, pour plus de prospérité et de plus de compétitivité.

Aujourd'hui, le continent semble impatient pour se libérer des influences/ingérences étrangères et de se prendre enfin en charge. C'est ce qui justifie l'urgence de prendre la dite réforme au sérieux et la nécessité d'en assurer l'application effective et la mise en œuvre adéquate.

Pour cela, nous proposons un certain nombre de recommandations qui pourraient être utiles à une prise en compte de l'intérêt et de l'urgence d'une telle réforme.

1. La communication: le dialogue d'abord

L'Union africaine, ses institutions, ses experts, ses porte-parole, mais aussi les responsables de la Réforme et de sa mise en œuvre (experts, fonctionnaires de l'UA, diplomates, etc.) doivent vulgariser le projet de réforme, en parler aux africains, médias, cercles académiques, lobbies d'intérêt, secteur privé, etc. Le langage doit être clair, simple, accessible, compréhensible, percutant et convaincant. Il faut cibler large, motiver les décideurs politiques, dépasser les malentendus et expliquer les avantages de la Réforme.

2. La dissuasion: Rappeler les objectifs de l'Agenda 2063

Pour mener à bien cette Réforme, il est primordial de dissuader et de convaincre. Outre le langage, il faut mettre en exergue les bien-fondés de cette réforme, ses points focaux, son intérêt et bienfaits vis-à-vis de la communauté africaine. Une fois convaincus,

il est particulièrement facile de passer à l'action pour les responsables et décideurs africains. Autrement, ce projet fort ambitieux restera lettres mortes.

3. Les consultations: Miser sur la jeunesse et les femmes

Il est primordial d'engager les jeunes et apporter un sang nouveau et un dynamisme d'envergure à ce projet. Il est important de viser les milieux académiques, les associations, la société civile, les femmes africaines. Des consultations doivent être menées pour que cette catégorie des africains et africaines puissent sentir que la Réforme est la leur.

Ceci dit, certains organes consultatifs de l'UA aideront à penser et baliser le chemin pour y arriver. Nous pensons notamment à la Commission de l'Union africaine pour le Droit international (CUADI) qui sera apte à apporter quelques pistes juridiques et quelques éléments de réponse lorsque la mise en place de cette réforme impliquera la possibilité d'amender l'Acte constitutif et autres textes de référence de l'Organisation panafricaine.

4. La culture: changer les mentalités

Il est grand temps de changer de mentalité pour les africains. Il est primordial de leur apprendre l'autosuffisance et l'autofinancement. Il est temps de se prendre intégralement en charge, de mettre terme à la politique d'endettement et de surendettement qui caractérise la plupart des finances publiques des Etats africains. Il est temps de rompre catégoriquement avec la mendicité et la dépendance à l'autre. C'est une culture, une mentalité qui doit être incrustée. Seul ce changement des mœurs et des mentalités aura un impact réel et véritable sur la mise en œuvre effective de la Réforme.

5. L'optimisme: toujours avoir de l'espoir

Le point de mire de cette réforme étant l'indépendance financière de l'Union, il est par conséquent nécessaire de croire à cet objectif et mettre en place les politiques publiques pour se faire. Il est nécessaire d'encourager et d'aider, de manière active et performante, les pays africains à adopter le prélèvement de 0.2% sur les importations de produits non-africains. Une fois cet objectif sera atteint, tout le reste sera encore plus facile à mettre en œuvre.

6. Le réalisme: organisation du travail et transparence

La matrice de la réforme montre que celle-ci est tout à fait réaliste et réalisable. Le respect de l'agenda et de la faisabilité de cette réforme passent par un certain nombre d'efforts, de sacrifices et de concessions: vaincre les obstacles, établir la sécurité, la démocratie et le partage égal des richesses, lutter contre la corruption, la pauvreté, les épidémies, etc.

Aussi, réalisme rime avec dynamisme, détermination, persévérance, patience et rigueur. Il faut être à la fois méthodique et catégorique pour que l'ambition d'arriver à réaliser la Réforme, d'ici le Sommet de 2019, soit concrétisée.

7. La coordination: parler d'une seule voix

Incontestablement, ce projet de Réforme ne pourra être réalisable que si une coordination soutenable et un suivi méthodique de ses différentes étapes soient mis en place. L'Unité chargée de la mise en œuvre de la réforme au sein de l'UA doit travailler en étroite collaboration avec le Comité des experts de son excellence le Président Paul Kagame, ainsi que le groupe de pilotage. Des réunions et des échanges réguliers doivent se mettre en place autant de fois que possible pour bien orchestrer la mise en œuvre effective de la Réforme. Aussi des rapports périodiques sur le niveau d'avancement et de faisabilité doivent se faire et doivent être circulés aux Chefs d'Etat et de gouvernement lors des trois prochains Sommets de l'UA.

Le rêve du Président Paul Kagamé est notre rêve à tous: avoir une organisation panafricaine totalement indépendante, performante, dynamique et efficace. Le chemin sera long et parsemé d'embûches, mais l'objectif final est noble. L'histoire retiendra que l'Afrique s'est battue sur le chemin de la gloire et de la dignité. L'histoire retiendra aussi que cela s'est fait grâce au combat des hommes africains et des femmes africaines.

HAJER GUELDICH